


Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2000/2280(INI)
Procédure rejetée	
Conseil européen du printemps 2001: le processus de Lisbonne et la voie à suivre	
Sujet 8.40.14 Conseil européen	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire	PSE BULLMANN Udo	06/11/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	PPE-DE COCILOVO Luigi	16/11/2000
	RETT Politique régionale, transports et tourisme		
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PSE ZORBA Myrsini	09/01/2001	

Evénements clés			
18/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2001	Vote en commission		Résumé
14/02/2001	Débat en plénière		Résumé
15/02/2001	Décision du Parlement	A5-0034/2001	

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/2280(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57; Règlement du Parlement EP 54

Etape de la procédure	Procédure rejetée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/5/14303

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2000)0594	27/09/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0034/2001	24/01/2001	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	CES0241/2001 JO C 139 11.05.2001, p. 0079	01/03/2001	ESC	

Conseil européen du printemps 2001: le processus de Lisbonne et la voie à suivre

OBJECTIF : présenter une série d'indicateurs en vue de mesurer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne.

CONTENU : Cette communication vise à proposer un ensemble d'indicateurs à utiliser dans le rapport de synthèse destiné au Conseil européen du printemps 2001 et répond à la demande du Conseil européen de Lisbonne sur l'économie de la connaissance. Les indicateurs choisis devraient permettre de mesurer les progrès accomplis par l'UE dans la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Union une économie de la connaissance plus compétitive, capable d'une croissance durable accompagnée d'une amélioration de la situation de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Les conclusions du Sommet de Lisbonne appelaient à l'élaboration d'un rapport et d'indicateurs dans 4 domaines d'action : l'emploi, l'innovation, la réforme économique et la cohésion sociale. Outre l'objectif de mesurer les progrès accomplis dans ces 4 domaines, les indicateurs devaient viser à mieux cerner le contexte économique global dans lequel s'inscrivent les réformes structurelles. La communication propose 27 indicateurs clés sélectionnés en fonction de plusieurs critères dont en particulier la comparabilité et la disponibilité des données sans travail excessif de collecte de la part des États membres. Toutefois, la communication indique que la mise au point de ces indicateurs est un processus évolutif avec d'éventuelles modifications en bout de course. Elle souligne également la nécessité de ne pas tenir compte de chacun de ces indicateurs de manière isolée mais comme faisant partie d'un tout dans le contexte du futur rapport final de synthèse présenté en 2001. Pour l'essentiel, le choix des indicateurs répond au souci de présenter le contexte économique global dans lequel s'inscrivent les réformes structurelles, d'évaluer le nombre d'emplois créés, la capacité de l'Union à innover, les réformes entreprises sur les marchés de produits et de capitaux et la cohésion sociale.?

Conseil européen du printemps 2001: le processus de Lisbonne et la voie à suivre

La commission a adopté le rapport d'initiative de Hans Udo BULLMANN (PSE, D), appuyant les mesures arrêtées lors du Sommet de Lisbonne de l'année dernière en vue de faire de l'UE l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde au cours des dix prochaines années. Puisque l'Union s'est engagée à tenir compte des besoins environnementaux dans l'élaboration des politiques, la commission souhaiterait ajouter des indicateurs environnementaux pour mesurer les aspects environnementaux de la politique économique à la liste d'indicateurs couvrant l'emploi, l'innovation, la réforme économique et la cohésion sociale. Le rapport soutient l'objectif du plein-emploi, tout en indiquant qu'il importe de reconnaître les différences essentielles au sein des États membres. La commission demande à connaître les progrès accomplis suite à la coordination du processus d'élaboration des politiques et invite les grands États membres à mener à bien les réformes économiques que les petits États membres ont d'ores et déjà mises en oeuvre. Elle estime également nécessaire de songer au rôle des dépenses publiques en matière d'investissement et considère que l'intensification de la recherche est un autre moyen utile pour améliorer la compétitivité des entreprises. La commission recommande d'accorder une plus grande attention à la croissance du secteur des services et à l'allègement de la charge fiscale sur le travail, ainsi qu'à la création d'emplois pour des groupes particuliers, notamment les femmes et les jeunes. Elle encourage les mesures visant à assurer l'égalité des chances et à créer un environnement favorable aux PME. Enfin, elle invite à négocier un accord interinstitutionnel pour permettre au Parlement de participer pleinement au processus décisionnel. ?

Conseil européen du printemps 2001: le processus de Lisbonne et la voie à suivre

Le Parlement européen a rejeté (219 voix contre, 199 pour et 31 abstentions) le rapport de M. Hans Udo BULLMANN (PSE, D) après que M. Ingo FRIEDRICH (PPE/DE, D) ait déclaré que le PPE/DE ne pouvait accepter le texte finalement proposé. La procédure est de ce fait jugée caduque.